



**Régie des ports départementaux de
Villefranche-Santé & Villefranche-Darse**

TARIFS 2024

v.06/08/2024

ET CONDITIONS D'APPLICATION

GENERALITES

Modes de règlement :

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors de France) libellé au nom de :
« REGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE SUR MER ».
- Par carte bancaire.
- Par virement bancaire (*pour les virements bancaires provenant hors France, les usagers sont tenus de stipuler « Frais à la charge de l'émetteur »*) en mentionnant le nom du navire concerné par la redevance, sans cette mention les virements seront rejetés.
- Par paiement en ligne.
- Par versement en espèces en euros dans les limites de 300 euros par dossier.

Aucun escompte pour règlement anticipé n'est accordé.

Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité de la somme facturée mentionnée sur la facture proforma.

Les sommes trop perçues versées au titre des redevances annuelles et contrats passage de + 30 jours sont remboursables prorata temporis dans les conditions prévues par les fiches procédures correspondantes.

Les sommes versées au titre des services et/ou prestations ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption de la propre initiative de l'utilisateur, sauf cas de force majeure, ou cas de figure spécifiquement mentionné par la régie.

Tous les tarifs sont exprimés en TTC (TVA à 20% incluse sauf cas particuliers indiqués le cas échéant).

Recouvrement des factures :

Les prestations de service, les escales et les passages inférieurs à 30 jours sont payables à l'exécution contre remise d'une facture proforma. Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité de la somme facturée mentionnée sur la facture proforma.

Les redevances annuelles et les contrats de passage de + 30 jours font l'objet d'avis à payer.

Sans règlement dans le délai de 60 jours à compter de l'émission de l'avis à payer, la Régie des Ports de Villefranche sur mer transmet l'avis à payer au Trésor Public qui procédera par tous moyens au recouvrement de la créance.

Services accessoires non prévus au présent barème :

En dehors des services et prestations énumérées dans le présent document, la régie pourra percevoir des redevances rémunérant des services accessoires non prévus au présent barème.

REDEVANCES DE STATIONNEMENT A FLOT

Conditions générales

Les tarifs qui suivent concernent le stationnement à flot des navires. Des contrats annuels peuvent être également signés selon les conditions fixées dans le règlement intérieur de la Régie des ports et ses annexes.

Prestations couvertes :

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- Fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- Assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port ;
- Communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers, notamment par affichage ;
- Accès au réseau wifi ;
- Enlèvement des ordures ménagères et voirie ;
- Éclairage des installations portuaires ;
- Mise à disposition du réseau électrique jusqu'à 16 A ;
- Pour les titulaires de contrats annuels et de passage supérieur à 30 jours (hors yachting) : mise à disposition du réseau d'eau potable ; l'utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- Accès aux sanitaires (douche et WC) réservés aux plaisanciers ;
- Quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- Surveillance nocturne pendant la période estivale.

Prestations non couvertes :

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- Le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- Les amarres de quai ;
- Le gardiennage du navire.

Sous réserve de la conformité de ces navires au règlement particulier de police portuaire et à l'article 7 du règlement intérieur de la Régie des ports, ne sont pas soumis à redevance :

-Le stationnement des navires de sécurité et d'encadrement des associations nautiques du port de la Darse et de la Santé ;

-Le stationnement des navires participant à des manifestations nautiques organisées par les associations du port de la Darse et de la Santé, déclarées en capitainerie dans le cadre d'un calendrier annuel prévisionnel au moins un mois à l'avance ;

-Le stationnement du navire de remorquage de l'exploitant des slipways.

COMMERCE

PORT SANTÉ Année 2024 - TARIF COMMERCE MENSUEL				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON <i>du 01/10 au 30/04</i>	SAISON <i>du 01/05 au 30/09</i>
A	Moins de 5,00	2,00	19,60 €	39,10 €
B	5,00 à 5,49	2,15	22,10 €	44,20 €
C	5,50 à 5,99	2,30	24,80 €	49,50 €
D	6,00 à 6,49	2,45	28,80 €	57,50 €
E	6,50 à 6,99	2,60	35,10 €	70,20 €
F	7,00 à 7,49	2,70	37,80€	75,50 €
G	7,50 à 7,99	2,80	41,70 €	83,30 €
H	8,00 à 8,49	2,95	46,40 €	92,70 €
I	8,50 à 8,99	3,10	52,40 €	104,70 €
J	9,00 à 9,49	3,25	58,10 €	116,20 €
K	9,50 à 9,99	3,40	63,10 €	126,10 €
L	10,00 à 10,49	3,55	72,50 €	144,90 €
M	10,50 à 10,99	3,70	77,10 €	154,10 €
N	11,00 à 11,49	3,85	85,10 €	170,20 €
O	11,50 à 11,99	4,00	96,20 €	192,30 €
P	12,00 à 12,99	4,30	109,60 €	219,20 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	118,00 €	236,00 €
R	14,00 à 15,99	4,90	137,80 €	275,60 €
S	16,00 à 17,99	5,20	161,70 €	323,40 €
T	18,00 à 23,99	6,00	232,00 €	463,90 €
U	Sup à 24	8,00	302,40 €	604,70€

Tarifs applicables aux navires de commerce ou de location bénéficiant d'une AOT délivrée par le port, et appartenant à une société dûment inscrite au registre du commerce pour cette activité.

PORT DARSE Année 2024 - FORFAIT ANNUEL COMMERCE			
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	ANNUEL
A	4,99	2,00	618,00 €
BC	5,99	2,30	896,10 €
DE	6,99	2,60	1 277,20 €
FG	7,99	2,80	1 709,80 €
HI	8,99	3,10	2 204,20 €
JK	9,99	3,40	2 729,50 €
LM	10,99	3,70	3 316,60 €
NO	11,99	4,00	3 708,00 €
P	12,99	4,30	4 130,30 €
Q	13,99	4,60	4 799,80 €
R	15,99	4,90	5 592,90 €
S	17,99	5,20	6 787,70 €
T1	20,99	5,60	7 714,70 €
T2	23,99	6,00	8 394,50 €

Forfait annuel pour les navires de commerce ayant le port de Villefranche Darse comme port d'attache. Les pêcheurs professionnels, rattachés à la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer, en sont exonérés.

Le paiement de la redevance annuelle s'effectue selon les modalités suivantes :

Ou

- Un versement unique en janvier pour la totalité du montant de la redevance (facture proforma) ;
- Deux versements annuels de 50% : 1er avis à payer en janvier, 2nd avis à payer en Juin

A défaut de paiement dans les 60 jours à compter de l'émission de l'avis à payer : simultanément à la transmission au Trésor public de la créance, application du tarif « passage 30j » et perte du contrat en N+1, retrait du badge parking/sanitaires.

PASSAGES PLAISANCE

PORT SANTÉ Année 2024 - TARIFS PASSAGE PLAISANCE / jour					
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON <i>du 01/10 au 30/04</i>	SAISON <i>du 01/05 au 30/09</i>	FORFAIT ANNUEL
A	Moins de 5,00	2,00	2,90 €	5,75 €	219,80 €
B	5,00 à 5,49	2,15	3,35 €	6,70 €	268,30 €
C	5,50 à 5,99	2,30	3,70 €	7,40 €	301,45 €
D	6,00 à 6,49	2,45	4,40 €	8,75 €	363,40 €
E	6,50 à 6,99	2,60	5,45 €	10,85 €	451,65 €
F	7,00 à 7,49	2,70	5,55 €	11,05 €	521,10 €
G	7,50 à 7,99	2,80	6,25 €	12,45 €	638,40 €
H	8,00 à 8,49	2,95	6,90 €	13,80 €	749,95 €
I	8,50 à 8,99	3,10	8,05 €	16,10 €	858,40 €
J	9,00 à 9,45	3,25	8,75 €	17,50 €	1 008,90 €
K	9,50 à 9,99	3,40	9,55 €	19,10 €	1 123,35 €
L	10,00 à 10,49	3,55	10,70 €	21,40 €	1310,00 €
M	10,50 à 10,99	3,70	11,40 €	22,80 €	1 502,25 €
N	11,00 à 11,49	3,85	12,65 €	25,30 €	1 720,90 €
O	11,50 à 1,99	4,00	14,30 €	28,55 €	1 948,35 €
P	12,00 à 12,99	4,30	16,35 €	32,70 €	2 207,45 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	17,50 €	35,00 €	2 394,10 €
R	14,00 à 15,99	4,90	20,05 €	40,05 €	2 812,60 €
S	16,00 à 17,99	5,20	20,50 €	40,95 €	3 294,20 €

Les forfaits annuels ne sont plus attribués au port de la Santé. Les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés à la surface occupée « au réel » selon le barème suivant :

MULTICOQUES	HORS SAISON <i>du 15/10 au 14/04</i>	SAISON <i>du 15/04 au 14/10</i>
Tarif m ² / jour	0,390 €	0,780 €

PORT DARSE Année 2024 - TARIFS PASSAGE PLAISANCE / jour						
DIMENSION			HORS SAISON <i>du 01/10 au 30/04</i>		SAISON <i>du 01/05 au 30/09</i>	
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base	Préférentiel (30 jours et +)
A	4,99	2,00	4,00 €	3,20 €	7,90 €	6,30 €
BC	5,99	2,30	5,50 €	4,40 €	10,90 €	8,70 €
DE	6,99	2,60	7,20 €	5,80 €	14,30 €	11,50 €
FG	7,99	2,80	8,80 €	7,10 €	17,60 €	14,10 €
HI	8,99	3,10	11,00 €	8,80 €	21,90 €	17,60 €
JK	9,99	3,40	13,30 €	10,70 €	26,60 €	21,30 €
LM	10,99	3,70	16,00 €	12,80 €	31,90 €	25,50 €
NO	11,99	4,00	18,80 €	15,10 €	37,50 €	30,00 €
P	12,99	4,30	21,90 €	17,60 €	43,70 €	35,00 €
Q	13,99	4,60	25,20 €	20,20 €	50,30 €	40,30 €
R	15,99	4,90	30,60 €	24,60 €	61,20 €	49,10 €
S	17,99	5,20	36,60 €	29,30 €	73,10 €	58,60 €

Les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés à la surface occupée « au réel » selon le barème suivant :

MULTICOQUES 2023	HORS SAISON <i>du 15/10 au 14/04</i>	SAISON <i>du 15/04 au 14/10</i>
Tarif m ² / jour	0,390 €	0,780 €

Pour les tarifs passage de base :

Pour tout séjour facturé en passage de base, la redevance doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et sans fractionnement. Elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement, quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du navire sur le plan d'eau.

Sont autorisées et seront remboursées les demandes de résiliation présentées par écrit en capitainerie, avec préavis minimum de 72 h. avant le début de la période de réservation.

En application de l'article R 532-22 du code des transports, les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime sont exonérés de redevance pour leurs passages d'une durée inférieure à 7 jours.

Des tarifs préférentiels passage consistant en un abattement de 20 % peuvent être consentis, selon les conditions précisées en annexe du règlement intérieur pour tout stationnement d'une durée supérieure à 30 jours.

Pour ces séjours supérieurs à 30 jours, la redevance de stationnement est exigible dans les conditions précisées dans la fiche procédure n° 10 annexée au règlement intérieur.

Année 2024 - TARIFS YACHTING SANTE ET DARSE / jour					
DIMENSION			HORS SAISON <i>du 15/10 au 14/04</i>		SAISON <i>du 15/04 au 14/10</i>
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base
T1	20,99	5,60	46,40 €	37,10 €	91,70 €
T2	23,99	6,00	56,70 €	45,40 €	112,30 €
U	28,99	7,00	79,40 €	63,90 €	158,70 €
V	33,99	8,00	106,10 €	84,50 €	212,20 €
W	38,99	9,00	137,00 €	109,20 €	274,00 €
X	43,99	10,00	172,10 €	137,00 €	343,00 €

Nota : Les tarifs passage yachting n'incluent pas l'eau et l'électricité qui seront facturés au réel.

LES CONTRATS ANNUELS PLAISANCE

LE CONTRAT ANNUEL ANIMATION :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n° 3 « Contrat Annuel Animation ».

Le tarif « Animation » consiste en un abattement de 40% sur la base des tarifs préférentiels au mois.

LE CONTRAT ANNUEL PATRIMOINE -POINTU :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n°4 « Contrat Annuel Patrimoine-Pointu ».

Le tarif « Patrimoine – Pointu » consiste en un abattement de 50% sur la base des tarifs préférentiels au mois.

LE CONTRAT ANNUEL BATEAU D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (BIP) :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n°5 « Contrat Annuel Bateau d'Intérêt Patrimonial ou BIP ».

Le tarif « BIP » – consiste en un abattement lié aux caractéristiques du navire sur la base des tarifs préférentiels au mois.

LE CONTRAT NAVIGATEUR :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n°7 « Contrat Annuel Navigateur ».

Les tarifs applicables sont les suivants :

PORT DARSE Année 2024 – CONTRAT NAVIGATEUR / an				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	COEFFICIENT D'ABATTEMENT	FORFAIT ANNUEL
A	4,99	2,00	35 %	1 016,70 €
BC	5,99	2,30	30 %	1 568,70 €
DE	6,99	2,60	25 %	2 230,00 €
FG	7,99	2,80	20 %	2 903,60 €
HI	8,99	3,10	15 %	3 855,30 €
JK	9,99	3,40	10 %	4 946,10 €
LM	10,99	3,70	5 %	6 270,70 €
NO	11,99	4,00	5 %	7 386,20 €
P	12,99	4,30	5 %	8 602,60 €
Q	13,99	4,60	5 %	9 920,00 €
R	15,99	4,90	5 %	12 063,40 €
S	17,99	5,20	5 %	14 395,30 €

LE CONTRAT ANNUEL ANCIEN :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n°6 « Contrat Annuel Ancien ».

Les tarifs applicables sont les suivants :

PORT DARSE Année 2024 - CONTRAT ANNUEL ANCIEN /an			
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	FORFAIT ANNUEL
A	4,99	2,00	820,91
BC	5,99	2,30	1122,7
DE	6,99	2,60	1489,38
FG	7,99	2,80	1817,95
HI	8,99	3,10	2272,18
JK	9,99	3,40	2753,19
LM	10,99	3,70	3307,33
NO	11,99	4,00	3895,46
P	12,99	4,30	4536,12
Q	13,99	4,60	5231,37
R	15,99	4,90	6362,31
S	17,99	5,20	7591,1

ESCALES DE COURTE DURÉE 2024

1. OPERATIONS DES NAVIRES DE PLAISANCE

1.1 TARIFS APPONTEMENT ET PONTON D'ACCUEIL (Villefranche-Santé) :

- 30 minutes gratuites
- Catégories inférieures ou égales à 13 m (« A » à « P ») : forfait de 20,60 €.
- Catégories supérieures à 13 m (« Q » et suivantes) : forfait de 30,90 €.

1.2 TARIFS AUTRES POSTES (Villefranche-Darse et Villefranche-Santé) :

Un navire de passage peut être autorisé, après demande explicite, à effectuer une escale à quai de courte durée

- Escale de moins d'une heure : franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.
- Escale d'une heure à moins de quatre heures : abattement de 50% du tarif journalier, Saison ou Hors Saison selon le cas. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.
- Au-delà de quatre heures, le tarif journalier s'applique.

2. OPÉRATIONS DES ANNEXES DE NAVIRES DE PLAISANCE

Les opérations des annexes ou tenders de navires de plaisance au mouillage forain sont autorisées (appel VHF canal 9 obligatoire) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

il est alors impératif de demander une autorisation préalable à la Capitainerie, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

3. OPERATIONS DES NAVIRES DE COMMERCE OU ANNEXES DES NAVIRES DE COMMERCE

- **Catégories inférieures ou égales à 13 m ("A" jusqu'à "P" incluse) : Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : 20,60 €**
- **Catégories supérieures à 13 m ("Q" et au-delà) : Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : 41,20 €**

Pour les navettes commerciales régulières, un tarif unique forfaitaire de 30,00 € par semaine sera appliqué, après accord de la Régie des ports.

TARIFS DIVERS 2024

ASSISTANCE :

<p>Assistance / Remorquage Les usagers ont la faculté de demander le concours du Service Intervention</p>	<p>67,00 € la ½ heure</p>	<p>Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.</p> <p>Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00</p> <p>Toute ½ heure commencée est due.</p> <p>Hors-tarif agent.</p>
<p>Pompage eau de mer</p>	<p>64,90 € la ½ journée</p>	<p>Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.</p> <p>Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00</p> <p>Toute ½ journée commencée est due.</p> <p>Hors-tarif agent.</p>
<p>Mise à disposition de personnel - Tarif agent</p>	<p>53,60 € / heure</p>	<p>Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.</p> <p>Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00</p> <p>Toute heure commencée est due.</p>

Douches avec usage d'un bloc sanitaire

Douche avec usage d'un bloc sanitaire	Forfait 1,60 € / jour / personne
Forfait titulaire d'une AOT sur le port	103,00 € / an

Service pour l'enlèvement de déchets

Conteneur 600 litres pour ordures ménagères et déchets divers	51,50 € / conteneur
½ conteneur (300 litres) pour ordures ménagères et déchets divers	25,80 € par ½ conteneur

Mise à disposition de camions bennes et traitement des déchets (hors ordures ménagères). Tarif du prestataire agréé majoré de 10%

RESEAU D'EAU :

Les présentes règles s'appliquent aux usagers de passage inférieur à 30 jours ou venant accomplir un ravitaillement. La fourniture et la mise en place des tuyaux entre les bouches d'eau et le bord sont à la charge des preneurs. Tout utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement disposer d'un robinet à fermeture automatique.

La quantité d'eau délivrée au compteur est comptée par litre. La facturation se calcule par tranches de 1000 L entamés (1 m³).

Par tranche de 1000 litres entamés : <i>Perception minimale (1000 L)</i>	Forfait 10,00 €
--	------------------------

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE :

Tous utilisateurs

Les présentes règles s'appliquent à tous les utilisateurs, qu'ils soient au forfait ou au compteur. La fourniture et la mise en place du câble d'alimentation, conformes aux normes de sécurité en vigueur, sont à la charge du preneur.

Les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement.

Facturation mensuelle

Raccordement sur bornes de distribution (sur pontons et quais), selon relevé au compteur	0,26 € / kWh
Locaux dans les bâtiments et kiosque, selon relevé au compteur (abonnements tarif C5)	0,18 € / kWh
Restaurant du 1 quai de la Corderie, selon relevé au compteur (abonnement tarif C1-C4)	0,21 € / kWh

Au forfait journalier, de 16 à 125 ampères

Forfait journalier PLAISANCE 220 V - 32A	15,80 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 32A	21,10 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 63A	31,60 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 125A	52,60 €
Forfait journalier TRAVAUX 220 V - 32A	10,60 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 32A	15,80 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 63A	26,30 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 125A	47,30 €

Forfait raccordement

Raccordement - intervention (la demi-heure)	26,30 € la ½ heure
---	--------------------

Toute ½ heure commencée est due.

Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.

Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Mise à disposition du chargeur de batterie

Charge dans l'atelier du port - forfait par batterie	12,40 €
--	---------

Carburants

Station d'avitaillement (facturation à l'exploitant de la station)	0,03 € / litre
Livraison bord à bord, tout carburant (facturation à l'utilisateur sur présentation de la facture)	0,02 €/litre
Livraison bord à bord, minimum de perception	10,00 €

Autres tarifs divers

Mise à disposition de la pompe à eaux noires

Mise à disposition de la pompe à eaux noires	2,10 € / ½ heure
Volume collecté	0,60 € / L

Toute ½ heure commencée est due.

Gratuité pour les navires stationnés à l'année

Boudin absorbant anti-pollution 3 m

Boudin absorbant anti-pollution 3 m	115,90 €
-------------------------------------	----------

Mise à disposition échafaudage

Mise à disposition échafaudage	5,20 € la demi-journée.
--------------------------------	-------------------------

Fourniture et installation d'une échelle inox

Forfait	206,00 €
---------	----------

Mise à disposition du nettoyeur haute pression

Mise à disposition du nettoyeur haute pression	11,40 € / heure
--	-----------------

Toute heure commencée est due.

Nettoyage de l'espace occupé

Nettoyage de l'espace occupé	22,70 € / heure
Utilisation de matériels de nettoyage, absorbants ou dépollution	Refacturation au réel + coûts intervention agents

Toute heure commencée est due.

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte	8,80 € / m ² / jour
Minimum de perception	100 €

Toute journée commencée est due.

Traitement des déchets spécifiques (DIB, DIS ou DDM)

Comme l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement des déchets spécifiques sont facturés selon la production de déchets. Le port fait appel à une société spécifique agréée pour le traitement de ces déchets spécifiques. La dépose de déchets fera l'objet d'un constat spécifique préalable, entre le demandeur et le port. Le tarif est basé sur le barème de la société agréée, majoré de 20%. Dans le cas où cela ne ferait pas l'objet d'une demande préalable la majoration sera de 100%.

Boîtes aux lettres

Boîte aux lettres pour les plaisanciers à l'année	30,90 € / an
Boîte aux lettres – séjour inférieur à un an	0,30 € / jour
Bénéficiaires d'AOT	Inclus dans la redevance

Liste d'attente – Port de la Darse

Frais d'inscription sur la liste d'attente	30,90 €
Frais de renouvellement	10,00 €

PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE - ANNEE 2024

ZONE TECHNIQUE

Préavis

Pour tout mouvement effectué dans la forme de radoub ou sur un slipway, les usagers doivent obtenir 24 heures au moins avant le début des opérations, l'autorisation des Services Portuaires.

De la même manière, la mobilisation des engins de grutage impose un délai de prévenance de de 24 heures. Seuls les cas d'urgence dispensent les usagers de ce délai.

Par mouvement, il faut entendre :

- Pour le bassin de radoub, l'entrée et la sortie du navire,
- Pour les slipways et les grues, le halage et la mise à l'eau du navire, à l'exclusion de toute autre opération effectuée dans le bassin sur les slipways ou par les grues.

GRUES MOBILES

CATÉGORIE	LONG. MAX (M)	MISE À L'EAU Sans calage	MISE À TERRE Avec calage	MISE SUR REMORQUE Sans calage
A	4,99	41,00 €	76 €	41,00 €
BC	5,99	50 €	84 €	50 €
DE	6,99	62 €	96 €	62 €
FG	7,99	81 €	116 €	81 €
HI	8,99	97 €	132 €	97 €
JK	9,99	123 €	180 €	123 €
LM	10,99	166,00 €	235 €	166,00 €
NO	11,99	206 €	275 €	206 €
P	12,99	259 €	340 €	259 €
Q	13,99	302 €	382 €	302 €
R et +	14 et +	345 €	448 €	345 €

Sans déplacement de l'engin hors de l'aire de manœuvre pour l'opération, par opération d'une heure maximum.

Gratuité des prestations de grutage et autres prestations sur terre-pleins aux seuls navires dont sont propriétaires les associations du port.

Autres opérations de manutention par grue mobile

Par opération y compris les immobilisations	72,10 € / ½ heure
---	-------------------

Toute demi-heure commencée est due.

Utilisation du ber hydraulique

Chaque intervention est décomptée par opération de manutention

Ber hydraulique	185,40 € / manutention
-----------------	------------------------

Location d'un engin de manutention extérieur

Pour les navires dont le poids ou la taille n'est pas adapté aux grues installées sur le port, le port pourra faire appel à un engin de levage adapté, appartenant à une société agréée par elle. La commande d'un engin extérieur fera l'objet d'un contrat spécifique préalable, entre le demandeur et le port. Le tarif de mise à disposition de l'engin est celui de mise à disposition par la société agréée, majoré de 20%.

Location de chariot élévateur de 2,5 tonnes avec chauffeur

Location demi-heure	61,80 € / ½ heure Toute ½ heure commencée est due.
---------------------	---

Mesures s'appliquant à toutes les prestations de service énumérées ci-dessus :

Annulation tardive

Dans le cas d'une annulation dans les dernières 24h précédant la date de début de la prestation, le tarif des engins réservés est facturé au demandeur.

Prestations en dehors des heures ouvrées

Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.

Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Exonération/gratuité sur les grutages et manutentions de navires sur terre-plein

Pour les navires dont sont propriétaires les associations du port.

Pour les pêcheurs professionnels, rattachés à la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer.

USAGE DES SLIPWAYS

Pour les navires, la longueur à prendre en compte est la longueur Hors Tout. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre.

Les opérations de halage et de mise à l'eau des navires comprennent :

- La mise en place sur le berceau,
- La manœuvre proprement dite du berceau,
- L'installation des madriers, arcs-boutants, épontilles nécessaires pour sa stabilité pendant le halage et la mise à l'eau

Les frais de fonctionnement des appareils nécessaires pour la traction des navires, ainsi que les frais de tout le personnel nécessaire à la bonne exécution de ces opérations sont à la charge du gestionnaire.

Toutes les prestations supplémentaires (*équipe de plongée, préparatifs spéciaux, etc.*) nécessitées par les caractéristiques particulières d'un navire sont facturées en sus, après accord entre le gestionnaire et le propriétaire du navire, avant toute intervention.

Les séjours sur les slipways sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi. Toute journée commencée est due.

USAGE DES SLIPWAYS <i>(tarif « halage et mise à l'eau » + « Stationnement journalier »)</i>		
DIMENSIONS NAVIRE	HALAGE ET MISE À L'EAU Tarif / opération	STATIONNEMENT TARIF / jour
Longueur inférieure ou égale à 4 mètres	108,50 €	4,70 €
Longueur inférieure ou égale à 5 mètres	134,50 €	4,70 €
Longueur inférieure ou égale à 6 mètres	158,50 €	6,20 €
Longueur inférieure ou égale à 7 mètres	181,80 €	8,30 €
Longueur inférieure ou égale à 8 mètres	211,10 €	10,10 €
Longueur inférieure ou égale à 9 mètres	236,20 €	12,70 €
Longueur inférieure ou égale à 10 mètres	269,00 €	15,30 €
Longueur inférieure ou égale à 11 mètres	304,20 €	18,40 €
Longueur inférieure ou égale à 12 mètres	339,90 €	21,60 €
Longueur inférieure ou égale à 13 mètres	383,30 €	25,10 €
Longueur inférieure ou égale à 14 mètres	421,80 €	28,90 €
Longueur inférieure ou égale à 15 mètres	469,30 €	32,00 €
Longueur inférieure ou égale à 16 mètres	516,50 €	35,30 €
Au-delà par mètre supplémentaire	52,20 €	6,20 €

UTILISATION DE LA FORME DE RADOUB

Généralités :

La longueur à prendre en compte sera la longueur hors tout du navire.

Le minimum de durée d'occupation facturée sera de 8 jours.

L'utilisation de la forme de radoub fera l'objet d'un accord préalable concernant la durée d'utilisation de la forme. Cet accord précisera le temps accordé et en cas de dépassement de celui-ci.

Les dimanches et jours fériés comptent comme jours d'occupation, qu'ils aient été ou non utilisés pour la visite et les réparations des navires.

Les usagers peuvent travailler la nuit, à la visite et aux réparations des navires à condition d'en informer la Capitainerie, au plus tard au cours de la période de travail de jour immédiatement précédente. Dans ce cas, ils ne sont soumis à aucun supplément de la redevance, s'ils assurent l'éclairage par leurs propres moyens : si l'éclairage est assuré par le port, ils auront à payer cet éclairage aux conditions du tarif.

Conditions de réservation :

Afin de bloquer la période confirmée par la Capitainerie, l'usager fait une demande préalable de stationnement et verse une avance.

Le montant de l'avance correspond à la manœuvre d'entrée et de sortie – partie fixe et partie variable à la longueur du navire.

L'avance devra être obligatoirement réalisée par chèque au nom de la « Régie des ports de Villefranche ».

Si la demande de stationnement intervient au maximum deux mois avant la mise en bassin, l'avance sera directement encaissée par la régie. Dans le cas contraire, l'usager devra annuler sa réservation. Les conditions sont explicitées ci-après.

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation après J-60 de la réservation par l'usager, obligatoirement confirmée par écrit à la Capitainerie, quel qu'en soit le motif, l'avance restera acquise définitivement par le port. Néanmoins, le chèque de l'avance sera restitué à la société en cas d'annulation avant J-61

Présence de plusieurs navires dans la forme :

Le port ne peut échouer à la fois dans la forme plus de deux ou plusieurs navires sans l'assentiment écrit des capitaines ou des armateurs.

Les redevances à payer s'établissent de la façon suivante :

- Assèchement de la forme après l'entrée des navires et remise en eau pour la sortie des navires : la redevance est due pour chacun des navires présents dans la forme, quelles que soient leurs longueurs respectives.
- Occupation de la forme : le port est tenu informé de la date effective d'achèvement des travaux effectués sur chaque navire séjournant dans la forme. Il ne leur sera plus facturé de redevance de stationnement après la demi-journée au cours de laquelle cette déclaration aura été faite. Cette redevance sera répercutée sur le ou les navires sur lesquels des travaux sont en cours.

Prestations dues au titre de la redevance d'usage de la forme :

Calcul de la redevance = « Manœuvre d'entrée et sortie - partie fixe » + « Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur » + « Occupation (par jour et à la longueur) »

Le port assure le fonctionnement des appareils de fermeture, d'épuisement et de remplissage de la forme de radoub, à l'exclusion du calage du bateau. Tous les autres éléments de préparation d'entrée dans la forme sont à la charge directe des usagers.

Manœuvre d'entrée et sortie - partie fixe	557,20 €
Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur	11,30 € / mètre linéaire

Majoration des manœuvres :

- Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.
- Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Occupation (par jour et à la longueur)	5,70 € / mètre linéaire
--	-------------------------

Minimum de perception : 8 jours

STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE CARÉNAGE POUR TRAVAUX

Règles usuelles

Les séjours sur les aires de carénage seront décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée étant due. La longueur à prendre en compte est la longueur hors-tout du navire, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre. En cas de mise sous cocon protecteur, la longueur à prendre en compte, est la longueur totale du cocon.

La redevance de stationnement sur l'aire de carénage n'inclut pas la mise à disposition des moyens de calage du navire. Le règlement des redevances est exigible par période de trente jours (première échéance dès la mise à terre).

Au-delà de 30 jours de carénage, la tarification journalière est majorée. Néanmoins, si l'usager répond aux critères cités ci-après, il sera considéré en « séjour de longue durée » et continuera de bénéficier du tarif de base.

Séjour de longue durée

On entend par séjour de longue durée, le navire hors d'état de navigation et qui nécessite des travaux importants. Exemples : Remplacement / réparation moteurs ; remplacement / réparation du mât, réfection du pont, réfection des peintures de la coque etc. à l'exclusion des travaux courants d'entretien ou de maintenance.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit fournir le dossier suivant :

- En faire la demande par écrit et s'engager sur un délai ;
- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le port ;
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé,
- Obtenir l'acceptation explicite préalable, par écrit, de la part du directeur de la régie des ports.

Le propriétaire doit déposer, pendant toute la période de facturation, les documents du bord à la capitainerie. Le professionnel en charge doit indiquer au port la durée approximative des travaux (durée qui pourra être modifiée pour des raisons dûment motivées).

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités. Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Non-paiement ou absence de travaux

En cas de non-règlement à l'échéance, ou de constatation d'absence de travaux, le séjour ne sera plus autorisé, et la redevance sera doublée pour les journées de séjour au-delà de la durée autorisée.

Pêcheurs professionnels

Les pêcheurs professionnels sont autorisés à stationner gratuitement sur les aires de carénage pour la durée autorisée par le port, sous réserve que le navire soit armé à la pêche professionnelle, et relève de la prud'homie de Villefranche-sur-Mer.

STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARENAGE POUR TRAVAUX 2024– TARIF / Jour						
CATEGORIE	LONG MAX (M)	LARG MAX (M)	Du 1er au 30ème jour	Au-delà du 30ème jour	Matériel calage	Emplacement voiture
A	- de 5 m	2,00	4,30 €	Majoration de 25 %	1,70 €	3,00 €
B C	5 à 5,99	2,30	6,20 €		1,70 €	3,00 €
D E	6 à 6,99	2,60	7,70 €		1,70 €	3,00 €
F G	7 à 7,99	2,80	9,10 €		1,70 €	3,00 €
H I	8 à 8,99	3,10	10,30 €		1,70 €	3,00 €
J K	9 à 9,99	3,40	11,70 €		3,20 €	3,00 €
L M	10 à 10,99	3,70	12,90 €		3,20 €	3,00 €
N O	11 à 11,99	4,00	17,10 €		5,40 €	3,00 €
P	12 à 12,99	4,30	21,10 €		5,40 €	3,00 €
Q	13 à 13,99	4,60	25,40 €		5,40 €	3,00 €
R	14 à 15,99	4,90	29,50 €		7,50 €	3,00 €
S	16 à 17,99	5,20	33,70 €		7,50 €	3,00 €
T1	18 à 20,99	5,60	38,20 €		9,10 €	3,00 €
T2	21 à 23,99	6,00	39,90 €		9,10 €	3,00 €
U	24 à 28,99	7,00	41,90 €		11,30 €	3,00 €

Bateaux d'intérêt patrimonial

Un abattement de 25% sur le tarif carénage peut être accordé par la capitainerie, sur demande dûment justifiée, pour les bateaux d'intérêt patrimonial (BIP) ayant reçu le label décerné par l'association patrimoine maritime et fluvial ou pouvant prétendre à cette labellisation

L'application de cette remise se fera au cas par cas et sera examinée en conseil d'exploitation de la Régie des ports.

Pointus

Les navires de tradition en bois construits avant le 31 décembre 1975, de la famille des barques de pêche traditionnelle en mer Méditerranée, à coque entièrement en bois, éventuellement fibrée, bénéficient d'une semaine de franchise tarifaire.

Remise en état avant remise à l'eau

Les espaces occupés par le navire sur l'aire de carénage et libérés lors de la remise à l'eau de celui-ci doivent être laissés propres et dégagés de tout encombrant. Dans le cas où l'utilisateur ne respecte pas les règles précitées, le nettoyage sera effectué à ses frais par le port. Le tarif appliqué sera notamment la mise à disposition d'un agent portuaire.

STATIONNEMENT À FLOT POUR TRAVAUX

Seuls les navires extérieurs au port peuvent bénéficier de ce tarif.

Les titulaires d'un poste annuel ou de passage au port conservent l'application du tarif les concernant.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit fournir le dossier suivant :

- En faire la demande par écrit.
- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le port.
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé et un délai d'exécution.
- Obtenir l'acceptation explicite, par écrit, de la part du port.

Le tarif préférentiel « Navire en réparation à flot » est applicable du 1er septembre au 30 juin sauf dérogation de la Capitainerie.

Pendant la période d'application du tarif, toute utilisation du navire, à quelque titre que ce soit, par une personne autre que l'artisan intervenant, entraînera la résiliation immédiate du tarif, avec reprise de la facturation au tarif Passage, Saison ou Hors Saison, selon le cas, depuis le début de la période.

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités.

Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Les professionnels extérieurs intervenants sur le navire seront soumis à la redevance de stationnement pour leur véhicule automobile et devront se garer prioritairement sur le parking de la corderie. Seuls les débarquements de matériel seront autorisés.

STATIONNEMENT A FLOT POUR TRAVAUX 2024 – TARIFS / jour				
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	DANS DELAI CONTRAT	AU-DELÀ DU CONTRAT
A	- de 5m	2,00	2,70 €	Majoration de 100%
B C	5 à 5.99	2,30	3,60 €	
D E	6 à 6.99	2,60	4,80 €	
F G	7 à 7.99	2,80	5,90 €	
H I	8 à 8.99	3,10	7,40 €	
J K	9 à 9.99	3,40	8,90 €	
L M	10 à 10,99	3,70	10,70 €	
N O	11 à 11,99	4,00	12,50 €	
P	12 à 12,99	4,30	14,60 €	
Q	13 à 13,99	4,60	16,70 €	
R	14 à 15,99	4,90	20,40 €	
S	16 à 17,99	5,20	24,20 €	
T1	18 à 20,99	5,60	37,30 €	
T2	21 à 23,99	6,00	44,90 €	
U	24 à 28,99	7,00	52,50 €	
V	29 à 33,99	8,00	70,40 €	
W	34 à 38,99	9,00	90,90 €	
X	39 à 43,99	10,00	111,40 €	

PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE et SANTE - ANNEE 2024
REDEVANCE DOMANIALE

Stationnement des navires et hivernage

STATIONNEMENT DES NAVIRES ET HIVERNAGE – TARIF / jour				
CATEGORIE	LONG MAX (M)	LARG MAX (M)	STATIONNEMENT	LOCATION MATÉRIEL CALAGE
A	4,99	2,00	1,80 €	1,70 €
B C	5,99	2,30	2,40 €	1,70 €
D E	6,99	2,60	3,10 €	1,70 €
F G	7,99	2,80	3,90 €	1,70 €
H I	8,99	3,10	4,80 €	1,70 €
J K	9,99	3,40	5,80 €	3,20 €
L M	10,99	3,70	6,80 €	3,20 €
N O	11,99	4,00	8,20 €	5,40 €
P	12,99	4,30	9,40 €	5,40 €
Q	13,99	4,60	10,90 €	5,40 €
R	15,99	4,90	13,10 €	7,50 €
S	17,99	5,20	15,60 €	7,50 €
T	23,99	6,00	24,20 €	9,10 €
U	28,99	7,00	34,00 €	11,30 €

Minimum de perception : 11,00 €

La location du matériel de calage comprend les épontilles ou bers, les cales, les coins et les planchettes. Ce tarif ne comprend que le stationnement du navire. Il n'est pas autorisé d'effectuer les travaux. Dans le cas contraire, le navire passera automatiquement en carénage ou carénage supérieur à 30 jours.

La période du contrat d'hivernage s'étend du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante. En dehors de cette période, les navires seront considérés en carénage ou carénage supérieur à 30 jours.

Stationnement des remorques

Stationnement remorque : forfait pour les professionnels ayant une AOT sur les ports départementaux	30,90 € / mois
Stationnement remorque : forfait journalier	5,20 € / jour

Stationnement sur RACK du port

A compter de 2023, le port met en place des racks homologués pour le stationnement de navires sur plusieurs niveaux, sur ses aires de carénage. Seuls les racks fournis par la Régie des ports sont autorisés sur le domaine portuaire. Leur utilisation est réservée en priorité aux professionnels bénéficiant d'une AOT sur les ports départementaux.

Stationnement sur rack	1,50 € / navire / j. (navires de longueur inférieure à 5 m)
	0,15 € / m ² / j. (autres navires)

Stationnement des mâts à terre pour travaux

Le stationnement des mâts à terre pour travaux est facturé au mètre linéaire d'occupation. Une franchise de 5 jours est appliquée pour le matage et le dématage des navires en stationnement pour travaux. La surface à prendre en compte est la surface du rectangle au sol dans lequel s'intègre le mât et les accessoires (épars, supports, gréement...).

Stationnement à terre de mâts pour travaux	0,60 € / mètre linéaire / jour
--	--------------------------------

Agrès, matériel et engins divers

Séjour inférieur ou égal à 6 jours	1,40 € / m ² / jour
Séjour supérieur à 6 jours et inférieur à 30 jours	1,60 € / m ² / jour
Séjour supérieur ou égal à 30 jours	2,80 € / m ² / jour
Minimum de perception	28,30 € / m ² / jour

Stationnement sous hangar

Les navires entreposés sous hangar acquittent une redevance mensuelle en fonction de la surface occupée.

Stationnement sous hangar	12,20 € / m ² / mois
---------------------------	---------------------------------

Manifestation exceptionnelle, (évènements, film et prise de vue...)

Manifestation exceptionnelle (m ² /jour)	2,70 €
Minimum de perception (m ²)	103,00 €
Tournage de film (jour)	324,50 €
Prise de vue (jour)	164,80 €

Stationnement après déplacement d'office

Navires et remorques à navires (m ² /jour)	4,30 €
Véhicules automobiles, agrès, matériel et engins divers (m ² /jour)	8,00 €

Terre-plein non aménagé

Terre-plein non aménagé à usage commercial (m ² /an)	40,90 €
Terre-plein non aménagé (m ² /an)	11,70 €
Entreposages divers autorisés /conteneurs (m ² / jour)	0,30 €
Minimum de perception	100 €

Canalisation enterrée sur le domaine public portuaire

Passage de canalisation enterrée (ml / an)	5,10 € HT
--	-----------

Occupation non autorisée

Occupations non autorisées	2,00 € / m ² / jour
Minimum de perception	2,10 €

Double d'une clé d'accès sécurisée : tarif fournisseur + 10%

LOCAUX

LOCAUX : La redevance est calculée au mètre carré en fonction de la situation des locaux et de leur usage. Son montant est actualisé en début de chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice de la construction. Il n'inclut pas les charges et consommations de fluides qui restent à la charge de l'occupant.

Règlement des redevances des AOT Bâtiments :

- 1er versement en juin comprenant 50% de la part fixe + 50% de la part variable calculée sur le CA n-1.
- 2nd versement en novembre correspondant aux soldes des parts fixe et variable.

Local avant-port (m ² / an)	28,75 €
Local jetée (m ² / an)	23,96 €
Local poubelle (m ² / an)	43,48 €

CASERNE DUBOIS

Local sous voûte (m ² / an)	18,57 €
Local en façade : bureaux, hall exposition, atelier, magasin (m ² / an)	26,18 €

MAISON CANTONNIERE

Maison cantonnière (m ² /an)	86,70 € / m ² / an
---	-------------------------------

TOUT RESTAURANT

Terrasse non couverte	Redevance non soumise à TVA	56,57 € / m ² / an
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Restaurant du Bâtiment Club de la mer

Restaurant – local principal (y compris cuisines, salles de repos indispensables à l'activité)	157,87 € / m ² / an
Locaux annexes (sanitaires, hall d'entrée, local technique)	47,76 € / m ² / an

AUTRES BATIMENTS

Terrasses couvertes port de la Santé	Redevance non soumise à TVA	119,06 € m ² /an
Location local port de la Santé	Redevance non soumise à TVA	122,26 € m ² /an
Kiosque du port de la Darse	Local principal	5.903,52 € / an
	Réserve	26,12 € / m ² /an

Atelier < 300m ² (m ² / an)	158,24 €
Atelier > 300m ² (m ² / an)	130,06€
Atelier non-réhabilité (m ² / an)	65,23 €
Mezzanine (m ² / an)	125,74 €
Tertiaire aménagé et RDC maison du gardien (m ² / an)	184,25€
Tertiaire non-aménagé (m ² / an)	163,08 €
Tertiaire (h < 1,80m)	Gratuité
Cour intérieure, terre-plein commercial (m ² / an)	43,09 €
Local armement (m ² / j)	0,88 €

PARKING

CONDITIONS GENERALES

Peuvent bénéficier de l'accès de leur véhicule automobile sur le quai de la Corderie et/ou à la jetée du phare, dans la limite des places disponibles :

- Les propriétaires de navire disposant d'un poste à quai et à jour de toutes les redevances ;
- Les titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire ;
- Les professionnels du nautisme ayant leur activité principale sur les ports de Villefranche.
- Les intervenants dans le cadre de manifestations spécifiques autorisées par le port.

Régime général

Voitures particulières, taxis, voitures de location	<i>10€ la journée.</i>
Poids lourds y.c. transport en commun par heure	<i>20€ la journée</i>

Toute journée commencée est due dans son intégralité

Tarifs spécifiques

Des abonnements à tarif réduit peuvent être consentis aux propriétaires des navires (1 par navire) séjournant dans le port pour un séjour supérieur à une semaine, aux professionnels du nautisme et aux titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire (conformément aux conditions qui y sont fixées), pour l'accès à l'un des parkings du port. Les présidents d'associations n'ayant pas de navire dans le port bénéficient d'un badge d'accès à titre gracieux : ABPV, CMM, CVV, AMICALE DU PORT ROYAL, ASPMV.

Tarif annuel : applicable aux titulaires d'un contrat annuel d'amarrage, d'un contrat de passage supérieur à 5 mois, aux titulaires d'une AOT du domaine public portuaire, aux professionnels du nautisme	47,00 € / an
Tarif hebdomadaire	20,00 € / semaine
Tarif mensuel	30,00 € / mois
Remplacement d'un badge perdu	10,00 €